

# NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

**Rapporteur : Michel SOULOUMIAC**

**Rédacteur : Valérie XERRI**

Une fois de plus et comme précisé l'année dernière, les communes participent pleinement à l'investissement public ainsi qu'à leur fonction d'amortisseur social et de lutte contre les inégalités.

La baisse massive des dotations de l'État va remettre en cause leurs rôles dans ces domaines. A Lisses, l'effort d'analyse constante et de rationalisation de nos politiques publiques, sur la période 2015-2020, continue à porter ces résultats.

Lors du Conseil Municipal du 6 mars dernier, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2017. Cette étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire a permis d'informer et de communiquer sur divers éléments qui ont défini le contexte de préparation du présent budget :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,
- la situation financière et les projets de la collectivité.

Le Budget Primitif 2017 (BP 2017), deuxième étape budgétaire de l'exercice après le DOB, est soumis au vote des membres du Conseil Municipal ce lundi 27 mars 2017. Pour information, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget (règle de droit commun).

**Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Le budget des communes de – de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de + de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

**Contrairement à l'État, les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.**

Cette note présente les principales caractéristiques du BP 2017 par section et par chapitre. Elle vient en appui du document budgétaire officiel remis par ailleurs à chaque membre du Conseil Municipal (sous forme papier ou sous forme dématérialisée) et présenté conformément à la norme édictée par le Ministère de l'Intérieur.

## **Présentation des éléments qui ont conditionné l'élaboration et les équilibres de ce budget :**

- ❖ **Une nouvelle baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales est entérinée.** Conformément à l'annonce du Président de la République au 99<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalités, la contribution à la réduction du déficit de l'État est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal.

La principale dotation de l'État aux collectivités territoriales est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui évolue notamment en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle population officielle retenue par l'INSEE pour la commune de Lisses est de 7 770 habitants (7 700 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Toutefois, les collectivités locales étant associées au redressement des comptes publics, l'augmentation de notre population ne fera pas évoluer notre DGF à la hausse. Le montant de la DGF n'a, pour le moment, pas été communiqué par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

### Pour mémoire :

En 2013, la DGF était de 1 152 855 € (- 30 966 € par rapport à 2012).

En 2014, elle se chiffrait à 1 040 542 € (- 112 313 €).

En 2015, elle s'établissait à 771 019 € (- 269 523 €).

En 2016, elle fut comptabilisée pour un montant de 500 408 € (- 270 611 €), soit une baisse de 56 % par rapport à 2013.

- ❖ **Les compensations d'exonérations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement** en absorbant les baisses dues à l'évolution d'autres dotations.

Le montant relatif à notre allocation compensatrice de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières a été notifié le 17 mars dernier par le biais de l'état 1259.

Pour 2017, l'allocation se chiffre à 112 046 € (75 118 € en 2016).

- ❖ L'état « 1259 » mentionne également les **bases et recettes prévisionnelles des impôts directs locaux**. Il ne traduit pas la revalorisation de 0,4 % (1 % en 2016) des bases d'imposition votée par le Parlement. Nous constatons que le produit est minoré suite à la perte de bases fiscales.

Le produit fiscal attendu pour 2017 se chiffre à 8 310 978 €.

**La Municipalité, fidèle à ses engagements et à sa politique favorable aux ménages, laisse inchangés les taux communaux de fiscalité locale et maintient les abattements maximum :**

- Taxe d'habitation : 14,95 % (avec un abattement de 20 % pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge, 20 % pour le deuxième, 25 % à compter du troisième ainsi qu'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées).

A titre d'exemple, une famille avec deux enfants bénéficie d'un abattement de 40 % et donc d'un taux effectif de taxe d'habitation inférieur à 9 %. Pour une famille avec 3 enfants, le taux se situe à 5 %.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,95 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %.

- ❖ Concernant les dotations versées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart (CA GPS SES) :  
**L'Attribution de Compensation (AC) se chiffre à 2 169 386 €.** Toutefois, ce montant reste provisoire, dans l'attente de la décision du Conseil d'État relative au contentieux lié à l'exonération à tort de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont ont bénéficié certains locaux en 2009. Le montant dû à la Ville de Lisses serait de l'ordre de 53 000 € par an.  
  
**Le reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** que perçoit la CA GPS SES ne sera notifié que la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril. **L'estimation pour 2017 se chiffre à 50 000 €** (98 953 € en 2016).
- ❖ **Au titre des droits de mutation**, si l'on se base sur notre règle de calcul, c'est-à-dire d'ôter le montant le plus important et le moins important perçu au cours de ces cinq dernières années et de faire la moyenne sur les années restantes, cette dernière s'établit à **370 308,53 €**.  
 Ne disposant pas d'informations certaines sur l'évolution du marché de l'immobilier, il est prévu d'inscrire cette somme au BP 2017.
- ❖ Comme les années précédentes, **la hausse des tarifs des services à la population restera modérée**, la Municipalité s'attachant à offrir des services variés et accessibles à l'ensemble de sa population.
- ❖ **Au titre des subventions versées par nos partenaires**, la baisse très significative puis la suppression à compter de 2016 des subventions du conseil départemental pour l'accueil collectif et familial de la Maison de l'Enfance est actée depuis 2012. Par rapport à 2011, la perte annuelle de recettes est supérieure à 70 000 €. Quant aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un montant attendu proche de 400 000 €, notamment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la proposition de nouvelles actions atténuera la dégressivité des financements accordés pour les actions anciennes.
- ❖ **Les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité**, soit une masse salariale à hauteur de **8 123 199 €**. Comme indiqué dans le cadre de la tenue du DOB 2017, ce montant traduit un niveau de services à la population élevé. Toutefois, des mesures sont prises et doivent être poursuivies pour limiter son évolution.  
 Il est rappelé que la maîtrise de ce poste conditionne la réalisation d'un autofinancement et donc la préservation de finances saines. Les élus sont mobilisés dans la rationalisation des dépenses salariales.
- ❖ **L'évolution générale des prix et des tarifs de l'ensemble des marchés et contrats de prestations de la Ville** (révision selon des formules basées sur l'évolution d'index publiés au JO, au Moniteur, au Bulletin Officiel des ministères... et qui prennent notamment en compte l'évolution du coût de la main d'œuvre, des matériaux et des transports).
- ❖ **La prise en compte des coûts liés à la fréquentation des services/activités :**  
 - Restauration scolaire :  
 \* Moyenne des repas servis constatée sur les 3 dernières années : 141 152 repas.

\* Moyenne des goûters servis constatée sur les 3 dernières années : 32 004 goûters (ALSH, APS, MDE).

- Scolaire :

\* L'année 2016 compte 977 inscriptions scolaires (identique à 2015).

\* 225 enfants sont partis en classes de découverte (191 en 2015).

\* Les inscriptions à l'étude surveillée ont diminué du fait de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : 160 (163 en 2015).

- Police municipale / écoles :

\* Pérennisation des actions de prévention routière (permis vélo et critérium).

- NAP :

\* 626 enfants sont inscrits aux NAP avec prise en considération en 2016 d'une fermeture de classe (652 en 2015).

\* En 2016, 251 séances ont été dispensées par des intervenants (248 en 2015), 372 ateliers ont été organisés par les services municipaux (370 en 2015) et 68 par des partenaires issus du territoire de l'agglomération (67 en 2015).

Conformément aux engagements de la Municipalité, les NAP demeurent gratuites.

- Accueils périscolaires (APS) :

\* 344 enfants étaient inscrits aux APS maternels en 2016 (337 en 2015).

\* 141 enfants étaient inscrits aux APS élémentaires en 2016 (135 en 2015).

- ALSH Maternel :

\* En 2016, 337 enfants étaient inscrits aux ALSH maternels (339 en 2015).

La fréquentation pendant les petites vacances scolaires est de 45 enfants par jour en moyenne (36 en 2015).

La fréquentation pendant les grandes vacances scolaires est stable à 40 enfants par jour en moyenne (41 en 2015).

La fréquentation, le mercredi passe de 68 à 75 enfants par jour en moyenne.

- ALSH Élémentaire :

\* En 2016, 626 enfants étaient inscrits aux ALSH élémentaires (638 en 2015).

La fréquentation pendant les petites vacances scolaires est de 47 enfants par jour en moyenne (50 en 2015).

La fréquentation pendant les grandes vacances scolaires est de 63 enfants par jour en moyenne (70 en 2015).

La fréquentation, le mercredi passe de 90 à 92 enfants par jour en moyenne.

- Sport :

\* Les inscriptions à l'École Municipale Multisports restent stables : 85 en 2016, 83 en 2015.

\* Le dispositif « Coup D'Pouce » a permis en 2016 à 411 jeunes de bénéficier d'une aide financière (427 jeunes en 2015).

\* En 2016, 241 « cartes sports » ont été délivrées (430 en 2015).

- Jeunesse :

Le nombre d'inscrits à la MDJ sur l'année 2016 est de 489 jeunes âgés de 11 à 22 ans (275 en 2015). Le service est ouvert en moyenne 245 journées par an.

34 jeunes ont participé aux séjours (25 en 2015).  
7 jeunes ont participé aux stages BAFA (8 en 2015).  
28 jeunes ont été concernés par l'action « Aide aux projets » en 2016 (26 en 2015).  
En 2016, le nombre d'inscrits au LEN est de 342 personnes (331 en 2015). Le service est ouvert en moyenne 227 journées par an.  
En 2016, 476 visites ont été recensées au niveau du PIJ (375 en 2015).

- Maison de l'enfance / accueil collectif :

\* En 2016, le nombre d'enfants inscrits est de 56 (69 en 2015). Le taux de fréquentation est égal à 39,97 % (contre 41,70 % en 2015).

- Maison de l'enfance / accueil familial :

\* En 2016, le nombre d'enfants inscrits est de 58 (65 en 2015). Le taux de fréquentation est égal à 47,99 % (contre 49,26 % en 2015).

- ❖ **La contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) :** le montant provisoire n'est pour le moment pas notifié par les services préfectoraux. En 2016, notre contribution fut de 110 232 €. **L'estimation pour 2017, soit 150 000 €, est liée à la montée en puissance du fonds mais également à l'augmentation de notre population.**

#### **✚ Le budget 2017 traduit dans les chiffres les choix politiques, stratégiques et de long terme portés par la Municipalité et précisés lors du DOB :**

- **La première des priorités est l'éducation. « Elle se traduit par nos actions, de la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte ».**

-**La seconde des priorités est de « maintenir une qualité de vie pour toutes les générations, en sécurité, à travers les associations et par la création d'un cadre de vie agréable et convivial marqué par le Développement durable ».**

-**La troisième des priorités est de « continuer à maîtriser les coûts dans un environnement économique et financier de plus en plus contraint ».**

-**Il a été, à nouveau, décidé de ne pas utiliser le levier fiscal et de ne pas faire supporter aux ménages la baisse des dotations.**

#### **✚ Les axes et projets majeurs de la Municipalité en 2017 sont :**

- **la construction des vestiaires-tribune (avec extension du parking),**

- **l'aménagement et les travaux des locaux sis 24 rue des Malines,**

- **la poursuite du programme de rénovation des groupes scolaires et la réalisation travaux de sécurité dans les écoles (plan Vigipirate),**

- **la fin de la réhabilitation du gymnase du Long Rayage et la création d'une salle spécialisée pour la gymnastique,**

- la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et de dispositifs visant à assurer la sécurité routière,
- la réalisation d'une première phase de la réhabilitation de la bergerie afin d'en rétablir l'étanchéité et d'en préserver la charpente,
- la phase 4 des travaux de l'église,
- la réfection de la toiture de la salle Gérard Philipe,
- la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et voiries communales,
- les travaux d'entretien et d'aménagement de voiries,
- la poursuite des travaux de mise aux normes et conformité des équipements,
- le transfert du terrain de pétanque,
- la révision du règlement local de publicité,
- la sécurisation des systèmes informatiques,
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21,
- l'enrichissement des nouvelles activités périscolaires,
- la recherche d'économies d'échelle notamment par le processus d'intégration communautaire via les services communs créés en 2015 ou des groupements d'achats avec les communes voisines ou à l'échelle régionale (SIPPEREC, SIGEIF, CIG, etc.).

 **Le Budget Primitif 2017 s'équilibre comme suit :**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b>14 243 464,12 €</b>	<b>14 243 464,12 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>	<b>5 343 729,00 €</b>	<b>5 343 729,00 €</b>
<b><u>Total du budget</u></b>	<b>19 587 193,12 €</b>	<b>19 587 193,12 €</b>

# La section de fonctionnement

## I- Les recettes de fonctionnement

### 1- Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2016	BP 2017
130 000 €	130 000 €

Ce chapitre budgétaire comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des articles 6419 et 6459.

L'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Sont également imputés à cet article, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts de longue durée, de longue maladie et d'accidents du travail, les remboursements pour décharge de service pour mandat syndical ou d'agent mis à disposition, les remboursements d'évènements statutaires (cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité...) ainsi que le reversement du fonds de compensation du supplément familial...

Sont comptabilisées, à l'article 6459 « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance », les restitutions de la CNRACL ou de la sécurité sociale sur des cotisations indûment versées par la collectivité.

Comme indiqué l'an passé, ces remboursements sont aléatoires, ainsi le montant inscrit au présent budget fait suite aux estimations du service des ressources humaines et au réalisé de l'année passée.

### 2- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre les droits d'usage du domaine public communal, l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales (service culturel, école municipale multisports, accueils de loisirs, service jeunesse, maison de l'enfance, maison des seniors, étude surveillée, restauration, accueil péri scolaire, sorties scolaires avec nuitées ...), la prise en charge des salaires par la ville des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des remboursements divers...

BP 2016	BP 2017
1 275 879 €	1 487 461 €

## **Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :**

### **- Redevance d'occupation du domaine public communal :**

A l'article 70323, est budgétisée la somme de 65 176 € au titre de l'occupation du domaine public par des antennes de téléphonie, par ERDF, par Intermarché... et les recettes relatives à l'occupation des gymnases et des stades (11 200 €) et à la location de la salle Gérard Philipe (1 800 €).

### **- Redevances et droits des services à caractère culturel :**

A l'article 7062, il est proposé d'inscrire la somme de 32 000 € au titre de la participation des usagers aux spectacles (saison culturelle) et aux prestations gérées par le service culturel (danse, théâtre).

### **- Redevances et droits des services à caractère sportif :**

Les recettes relatives aux inscriptions à l'École Municipale Multisports sont évaluées à 4 500€ (article 70631).

### **- Redevances et droits des services à caractère de loisirs :**

L'article 70632 regroupe les recettes des services jeunesse, accueils de loisirs et de la ludothèque. Pour 2017, la part imputée au service jeunesse est de 20 000 € et celle afférente aux accueils de loisirs représentera 155 000 €.

### **- Redevances et droits des services à caractère social :**

Il est proposé d'inscrire la somme de 198 775 € à l'article 7066. Cette somme est ventilée entre plusieurs services : maison des seniors (57 030 €), accueil collectif (40 000 €) et accueil familial (101 745 €) de la maison de l'enfance.

### **- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :**

A l'article 7067 est budgétisée la somme de 429 500 € correspondant à la restauration scolaire (350 000 €), à l'accueil périscolaire (37 000 €), aux séjours pédagogiques = sorties scolaires avec nuitées (30 000 €) et aux études surveillées (12 500 €).

### **- Autres prestations de services :**

Il est proposé d'inscrire la somme de 900 € à l'article 70688. Cette somme correspond aux recettes perçues au titre des photocopies réalisées pour les usagers (600 €) et aux recettes encaissées par le biais de la régie « Esp@ssLisses » suite à la réémission de cartes.

### **- Remboursement des salaires des agents du CCAS :**

A l'article 70841, est inscrite la somme relative à la prise en charge des salaires des agents du CCAS par la Ville, soit une somme estimée à 95 000 €.

### **- Remboursements de frais par le CCAS :**

L'article 70873 enregistre les recettes liées aux remboursements à la Ville par le CCAS des repas pour le service de portage de repas à domicile (12 000 €).

### **- Remboursements de frais par les communes membres de la même agglomération (70875) :**

La somme de 1 700 € correspond à la participation des communes au titre des frais d'écolage.



**- Remboursements de frais par la communauté d'agglomération (70876) :**

Pour une meilleure qualité de vie, la Ville assume des missions au titre de la compétence « déchets ». Toutefois, cette compétence étant transférée à la communauté d'agglomération, il convient d'inscrire 15 000 € au titre du remboursement des frais engagés.

**- Remboursements par d'autres redevables :**

L'article 70878 enregistre les recettes liées à divers remboursements et notamment aux remboursements par AREFO des repas pour la résidence pour personnes âgées (25 500 €), à des remboursements divers notamment liés aux remboursements de sinistres par les assurances (dont celui afférent au Gymnase du Long Rayage pour un montant prévisionnel de 350 000 € et celui lié aux vestiaires Diagana pour un montant estimé à 20 000 €) ou d'indemnisation de préjudice comme celui lié à esP@ssLisses (40 000 €).

A noter également, le remboursement par le Conseil Départemental pour la mise à disposition du local PMI au sein de la maison de l'enfance (7 500 €) et la participation pour les frais d'écolage des communes ne faisant pas partie de la communauté d'agglomération GPS-SES (2 550 €)...

**- Autres produits d'activités annexes :**

Les recettes issues des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal seront enregistrées à l'article 7088 pour une somme estimée à 4 000 €.

### **3- Chapitre 73 : Impôts et taxes**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
11 168 700 €	11 174 627 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville, les dotations de la CA GPS-SES, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure et les droits d'enregistrement...

**a- Les taxes foncières et d'habitation : (article 73111)**

Il est budgétisé à cet article, la somme de 8 310 978 € au titre du produit fiscal attendu (notification via l'état 1259).

Les taux communaux de fiscalité locale restent inchangés. Ils traduisent la volonté d'une politique favorable aux familles et le maintien de la cohésion sociale et intergénérationnelle sur la commune.

**- Taxe d'habitation : 14,95 %** (avec un abattement de 20 % pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge, 20 % pour le deuxième, 25 % à compter du troisième ainsi qu'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées).

A titre d'exemple, une famille avec deux enfants bénéficie d'un abattement de 40 % et donc d'un taux effectif de Taxe d'Habitation inférieur à 9 %. Pour une famille avec 4 enfants, le taux est de 1,34 %.

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,95 %.**

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %.**

	Taux 2015	Taux 2016	Bases 2016	Produits 2016	Taux 2017	Bases 2017	Produits 2015
<b>TH</b>	14,95 %	14,95 %	9 102 970	1 360 890	<b>14,95 %</b>	<b>9 200 000</b>	<b>1 375 400</b>
<b>TFPB</b>	23,95 %	23,95 %	28 294 546	6 776 644	<b>23,95 %</b>	<b>28 372 000</b>	<b>6 795 094</b>
<b>TFPNB</b>	115,34 %	115,34 %	140 261	161 777	<b>115,34 %</b>	<b>121 800</b>	<b>140 484</b>
<b>TOTAL</b>							<b>8 310 978 €</b>

**b- L'Attribution de Compensation communautaire : (article 73211)**

Versée par la CA GPS-SES, l'Attribution de Compensation évolue en contrepartie des transferts de compétences et de charges.

Pour rappel en 2016, elle a intégré la dotation de solidarité communautaire pour s'établir désormais à 2 169 386 € (montant provisoire).

**c- Fonds de péréquation FPIC : (article 73223)**

A cet article, est prévu le reversement par la CA d'une partie des fonds qu'elle perçoit au titre du FPIC pour un montant évalué à 50 000 € (dans l'attente de la notification prévue en avril 2017).

**d- Les autres recettes du chapitre 73 :**

- A l'article 7336, figurent les droits de place pour un montant budgétisé à 3 500 € (commerces ambulants, forains...).

- A l'article 7343, est budgétisée la somme relative à la taxe sur les pylônes électriques implantés sur la commune pour un montant estimé à 50 000 €.

- A l'article 7351, est budgétisé le produit relatif à la taxe sur l'électricité pour un montant estimé à 150 000 €.

- A l'article 7368, la taxe sur la publicité extérieure est budgétisée pour un montant de 70 000€.

- A l'article 7381 est inscrite la recette relative à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce, de droit à bail...

Comme annoncé précédemment, si l'on se base sur notre règle de calcul, c'est-à-dire d'ôter le montant le plus important et le montant le moins important sur les cinq dernières années et de faire la moyenne sur les années restantes, la somme à inscrire sera de 370 308 €.

**4- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, les subventions en provenance du Conseil Départemental et d'organismes divers (dont le Fonds Social Européen et la Caisse d'Allocations Familiales) ainsi que la compensation de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières.

BP 2016	BP 2017
1 243 708 €	1 117 826,12 €

**- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : (article 7411)**

En l'absence de notification, à la date d'élaboration de ce rapport budgétaire, le montant de notre DGF pour 2017 est évalué à 364 000 € (- 136 408 € par rapport à 2016). Le montant sera rectifié lors du vote du budget supplémentaire 2017 en septembre prochain.

**- La Dotation de Solidarité Rurale : (article 74121)**

En 2016, la Ville a été éligible à la Dotation de Solidarité Rurale pour un montant de 66 360€. Pour 2017, il est proposé d'inscrire la somme de 33 000 € dans l'attente de la notification officielle (en cas de sortie du dispositif : la moitié de la somme perçue en N-1 est garantie).

**- FCTVA :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA (entretien de voiries et des bâtiments publics). La somme de 20 000 € est donc inscrite à l'article 744.

**- Subventions en provenance des services de l'État : (articles 74712/74718)**

La somme de 48 326 € est budgétisée au titre du financement des emplois d'avenir (article 74712).

A l'article 74718, sont prévues les participations des services de l'État à l'organisation par les services municipaux du service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles (1 000 €) et à l'organisation des élections départementales et régionales (3 299,12 €).

On retrouve également le fonds de soutien au développement des activités périscolaires estimé à 46 300 € (imputé auparavant à l'article 7488) et une subvention de 1 574 € est prévue pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur.

**- Subvention en provenance du Conseil Départemental : (article 7473)**

La somme inscrite à cette ligne budgétaire, soit 2 074 €, se ventile entre deux services : 500 € pour le service jeunesse et 1 574 € pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur.

**- Subvention en provenance du Fonds Social Européen : (article 7477)**

Au titre de l'appel à projets PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour 2017, une subvention d'un montant de 20 000 € est attendue (en faveur des actions du service emploi et notamment pour le financement des 2 postes du service emploi : 50 % pour le poste de conseillère et 10 % pour le poste de responsable du pôle social).

**- Financements des autres organismes : (article 7478)**

396 207 € sont budgétisés au titre de la participation de la CAF (dont le Contrat Enfance Jeunesse, la PSO/PSU et la réforme des rythmes scolaires). Sont également comprises dans ces crédits, les sommes de 14 000 € pour la réalisation du document unique de prévention des risques pour le personnel communal (Caisse des dépôts et consignations), de 2 500 € au titre d'une subvention européenne perçue pour l'achat de lait dans les écoles et de 500 € au titre de la participation du STIF pour le personnel logé.

**- Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières : (articles 74834 et 74835)**

L'état 1259 mentionne également le montant des compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières et de taxe d'habitation. Pour 2017, le montant est de 112 046€.

**- Autres attributions et participations : (article 7488)**

A l'article 7488, sera budgétisée la contribution environnementale versée par la SEMARDEL pour un montant d'environ 70 000 €.

## **5- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
108 730 €	173 000 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune c'est-à-dire la perception des loyers des logements et de la société Assa Abloy.

## **6- Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
<u>Chapitre 76</u> : 50 €	<u>Chapitre 76</u> : 50 €
<u>Chapitre 77</u> : 2 500 €	<u>Chapitre 77</u> : 1 500 €

Le chapitre 77 fait état d'éventuelles régularisations à effectuer sur l'exercice antérieur ou de pénalités appliquées aux titulaires défaillants des marchés publics de la ville.

## **7- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
9 000 €	9 000 €

La somme de 9 000 € correspond à une reprise sur provisions suite à la clôture prévisible de certains contentieux.

## **8- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
150 000 €	150 000 €

Le détail des travaux en régie est décrit à la section d'investissement, dans la partie des dépenses.

Le mécanisme de travaux en régie permet de comptabiliser les dépenses en investissement et de ce fait de récupérer la TVA sur les charges engagées pour ces travaux via le FCTVA.

## II- Les dépenses de fonctionnement

### 1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services (spectacles, séjours...), d'eau, d'énergie, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures, de contrats, de locations, d'entretien, de maintenance, de primes d'assurance, de documentation, de formation du personnel, d'honoraires, de publications, de transports, de frais d'affranchissement et de télécommunication, de frais de nettoyage des locaux...

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services et des équipements.

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
3 714 822,00 €	3 592 318,84 €

Ci-après, vous trouverez des informations supplémentaires sur certains postes de dépenses :

<b>Articles</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Observations</b>
6042	792 336 €	<b>743 190 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations de la maison des seniors (52 700 €), du service jeunesse (47 570 €), aux accueils de loisirs (18 540 €), du service culturel (9 000 €), activités NAP (3 950 €), CMJ (2 930 €)...</li> <li>- Séjours des écoles (97 500 €).</li> <li>- Restauration (510 000 €).</li> </ul>
60623	74 210 €	<b>71 215 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation gérée par le service restauration (goûters, prestations transversales pour services municipaux...) = 42 000 €...</li> <li>- Alimentation pour évènements et réceptions organisés par le service communication (4 550€)...</li> <li>- Alimentation dans le cadre des prestations gérées par les services municipaux : jeunesse (6 370 €), repas des artistes (service culturel = 6 000 €), accueils de loisirs et APS (3 330 € et 805 €), moyens généraux dont spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel (2 500 €), sports dont Téléthon (2 200 €), maison de l'enfance (1 285 €), développement durable (750 €), CMJ (700 €), NAP = (500 €)...</li> </ul>
60628	41 510 €	<b>43 944 €</b>	<p>Autres fournitures non stockées pour les besoins des services municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couches de l'accueil familial et accueil collectif (8 355 €),</li> <li>- Opération Développement durable = 4 700 €,</li> <li>- Fournitures pour le fleurissement (4 000 €),</li> <li>- Petites fournitures non stockées pour activités des services : accueils de loisirs et APS (7 299 € et 1 395 €), restauration = pharmacie principalement</li> </ul>

			(6 500 €), sports (3 145 €), maison de l'enfance (1 645 €), jeunesse (1 630 €), NAP (1 620 €), pause méridienne (1 388 €), moyens généraux et services techniques (1 000 €), maison des seniors (792 €)...
6068	100 493 €	<b>99 254 €</b>	- Fleurissement = 65 000 €... - Linge des écoles maternelles (1 590 €) et tests pour psychologue scolaire (1 890 €), fournitures pour les activités : maison de l'enfance (4 800 €), restauration (3 500 €), ALSH (3 315 €), service sports et gymnases (3 310 €), communication (3 300 €), jeunesse (3 080 €), moyens généraux et services techniques (2 250 €), APS (1 575 €), pause méridienne (1 250 €), NAP (1 112 €), police municipale (810 €)...
611	228 675 €	<b>193 389,14 €</b>	- Ensemble des contrats gérés par les services techniques : sécurité et normes, contrôle des installations, météo, extincteurs, légionellose... (72 744 €), contrat lié à la pose et dépose des illuminations (55 000 €), convention avec la crèche Baboune (18 500 €), contrat pour la mise en fourrière des animaux errants, contrat pour la mise en fourrière des véhicules, convention pour l'organisation du critérium du jeune conducteur, convention de location pour fréquences et relais de la police municipale : (14 966 €), processus de dématérialisation et travail collaboratif (4 290 €), contrat d'analyses bactériologiques en restauration (4 100 €), contrat esp@ssLisses (3 532,14 €), contrat de collage des affiches des spectacles du service culturel (2 800 €), intervention semaine du Développement durable (2 650 €), convention liée aux activités du service jeunesse (2 300 €), contrats en lien avec les activités du service communication (banque d'images, radio sans pub, sécurité routière = 5 640 €), du service emploi (1 130 €), de la maison de l'enfance (800 €)...
6132	18 292 €	<b>13 500 €</b>	- Relogement de l'activité municipale « danse ».
6135	83 904 €	<b>67 310 €</b>	- Contrat de location des illuminations (25 000 €), des photocopieurs (20 720 €), locations de matériel pour les spectacles du service culturel (11 800 €), location des nacelles et mini pelles pour les services techniques et espaces verts (6 000 €), locations pour les manifestations sportives (540 €), du service jeunesse (750 €) et des ALSH (1 040 €), location de toilettes pour la brocante (750 €)...

61558	16 145 €	<b>18 345 €</b>	- Pièces détachées des appareils de restauration (11 500 €), réparation sur dispositifs esP@ssLisses : bornes... (3 300 €) matériel scénique (1 700 €), besoins des services techniques (800 €), duplicopieur (700 €)...
6156	163 307 €	<b>163 052 €</b>	- P2 maintenance du contrat de chauffage et autres maintenances (79 050 €), contrats de maintenance des logiciels, informatique et bureautique dont les VPI (64 117 €), maintenance videoprotection (12 000 €), frais de maintenance des équipements de restauration (7 000 €), maintenance afficheurs électroniques dans les gymnases (885 €).
6188	4 890 €	<b>1 935 €</b>	- Remboursement des adhésions à la maison des seniors, frais de péage et parking et frais divers...
6232	167 625 €	<b>158 730 €</b>	- Saison culturelle dont la biennale « musique dans les jardins » (121 400 €), graines de p'tits champions, jobs aide aux projets... (12 700 €), cérémonies (11 000 €), trophées-coupes-opération Téléthon (5 000 €), manifestations du service environnement (5 000 €), CMJ (2 330 €), semaine bleue (1 300 €).
6238	5 355 €	<b>4 950 €</b>	- Distribution des publications (3 950 €) et frais de reprographie (1 000 €).
6257	23 750 €	<b>23 750 €</b>	- Vœux à la population et au personnel communal, petits déjeuners entreprises.
6281	13 139 €	<b>12 417,50 €</b>	- Adhésions diverses : centres de vacances (ALSH, jeunesse...), GIP FSL (social), naturparif (développement durable), UME, AMIF, AMF, CAUE (urbanisme)... et dans le cadre de nos groupements de commandes.
62875	1 720 €	<b>860 €</b>	- Frais d'écolage des communes membres de la CA GPS SES.
62876	87 530 €	<b>85 055 €</b>	- Remboursement des charges à la CA GPS SES : *pour le fonctionnement des services communs d'instruction des ADS (35 850 €) et des archives-documentation (5 600 €). *pour la participation « assainissement » des travaux des vestiaires-tribune (22 900 €), *pour les locaux du service culturel dans la médiathèque Colette (15 300 €), *pour les prestations « patinoire et piscine » lors des déplacements de nos écoles, ALSH et APS (3 605 €),

			*pour le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel (1 800 €).
62878	660 €	<b>660 €</b>	- Frais d'écolage des communes non membres de la CA GPS SES.
6288	27 250 €	<b>27 250 €</b>	- Lavage du linge : services techniques, restaurations, maternels.

## **2- Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Ce chapitre regroupe les crédits dédiés à la masse salariale avec les charges, cotisations et impôts qui s'y rapportent.

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
8 100 002 €	8 123 199 €

En 2016, les dépenses de personnel se sont élevées à 7 936 437,82 € sur un budget global de dépenses réelles de fonctionnement de 11 978 066,09 €, soit une évolution de 0,49 % par rapport à l'année 2015 (l'évolution entre 2015 et 2014 était de - 0,82 % et de 3 % entre 2014 et 2013).

La hausse de la masse salariale provient principalement de mesures extérieures (réglementaires) : la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), le reclassement des agents de catégories B et C, l'augmentation des cotisations CNRACL, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)... sans oublier la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et + 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 soit en année pleine, un montant de 100 000 €)...

Sont également intégrées les dépenses liées au nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » (régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec le maintien de l'enveloppe budgétaire de l'ancien régime.

Il faudra également faire face à une hausse de la masse salariale liée aux reclassements, à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) prévisible de 34 000 €, et à notre assurance statutaire (absentéisme et pyramide des âges de notre structure).

Nous sommes dans l'attente d'une circulaire du Ministère de la fonction publique qui devrait donner des directives aux collectivités sur la durée légale du temps de travail.

Comme évoqué dans le rapport du débat d'orientations budgétaires, des décisions ont été et sont prises pour maîtriser l'évolution de la masse salariale : mutualisations des ADS et des archives, non remplacement sauf exception des départs à la retraite, suppression de la prime spéciale d'installation, avancement d'échelon à la durée maximum sauf avis motivé du supérieur hiérarchique en faveur d'une durée plus courte, externalisation de certaines prestations, mutualisation des compétences intra-inter services au sein de la commune, baisse du recours aux vacataires sur les secteurs de l'enfance spécifiquement, gel sur 2017 des évolutions (avancement de grade et promotion interne), gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences en conformité avec les besoins de la collectivité (nomination si les missions correspondent au grade ou concours, redéfinition des missions en fonction de l'évolution de grade ou du cadre d'emploi).



Ces décisions ont permis en 2016 de contrebalancer le GVT, le reclassement des catégories B et C, les recrutements liés à la réforme des rythmes scolaires, les hausses annuelles du SMIC et cotisations...

Incontestablement, ce chapitre devra continuer à faire l'objet d'une attention particulière tout au long de l'année.

### **3- Atténuations de produits (chapitre 014) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
130 000 €	150 000 €

Ce chapitre fait état de la contribution de la Ville au FSRIF pour un montant évalué à 150 000€ en attente de la notification officielle. Généralement, ces informations sont connues après le vote du budget primitif et de ce fait seront régularisées lors du vote du budget supplémentaire 2017 (en septembre prochain).

En 2016, notre contribution fut de 110 232 €. **L'estimation pour 2017, soit 150 000 €,** est liée à la montée en puissance du fonds mais également à l'augmentation de notre population.

### **4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités, frais de mission dans le cadre des échanges européens avec le Conseil Municipal Junior, cotisations, formation ainsi que les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Sont également budgétisés à ce chapitre les crédits destinés à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les crédits à verser à la CA GPS SES au titre de la convention pour la mise à disposition d'un professeur pour les cours de danse-jazz (article 657351) et les subventions.

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
541 291 €	523 222,10 €

Les participations 2017 se répartissent comme suit :

**Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 € (comme en 2016),**

**Subvention à la Caisse des Écoles : 30 000 € (comme en 2016).**

**Subventions aux associations locales : 200 413,10 € (215 000 € en 2016).**

Ce montant inclut également les dispositifs « Coup D'Pouce »: sports, culture et jeunesse ainsi que l'intervention des associations dans le cadre des NAP.

Une enveloppe de 2 500 € est également prévue dans le cadre des aides accordées à la formation par le comité d'aides financières du service emploi.

### **5- Charges financières (chapitre 66) :**

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) au 31/12/2017 desquels sont soustraits les ICNE au 31/12/2016.

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
39 103,00 €	35 546,29 €

## **6- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
78 657 €	84 700 €

Sont comptabilisées à ce chapitre, les charges suivantes :

- Article 673 : 500 € pour des régularisations éventuelles sur exercice antérieur concernant le guichet esP@ssLisses.

Article 6745 : 53 200 € sont budgétisés pour les contrats d'objectifs et pour les subventions exceptionnelles versées aux associations afin de couvrir leur coût de location de salle le temps que le gymnase du Long Rayage soit reconstruit ainsi qu'une enveloppe de 5 000 € pour des subventions exceptionnelles aux associations lissoises qui seraient votées lors des conseils municipaux de l'année 2017.

Article 678 : une enveloppe de 25 000 € est budgétisée pour des imprévus et 1 000 € pour des régularisations éventuelles sur exercice en cours concernant le guichet esP@ssLisses.

## **7- Dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
200 000 €	257 000 €

Les provisions suivantes sont budgétisées pour faire face à des contentieux en cours ou des contentieux éventuels à la date du vote du budget :

-Contentieux « résidence Alexane » = 5 000 €.

-Contentieux « barrière piscine » = 2 000 €.

-Cassation REP TEOM = 3 000 €.

-Contentieux trottoir rue du Bel Air = 30 000 €.

-Contentieux commerce zone des Malines = 2 000 €.

-Contentieux réhabilitation Prévert = 3 000 €.

-Contentieux personnel communal = 5 000 €.

-Contentieux gymnase du Long Rayage = 7 000 €.

-Contentieux indemnisation du gymnase du Long Rayage = 200 000 €.

## **8- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
341 309,91 €	366 390,06 €

En 2017, notre autofinancement prévisionnel est de 366 390,06 €.

## **9- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
943 382,09 €	1 111 087,83 €

En 2017, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffre à 1 111 087,83 €.

# La section d'investissement

## I- Les recettes d'investissement

En 2017, le budget réservé aux investissements s'élève à 5 343 729 € (ce montant exceptionnellement élevé s'explique par l'opération des vestiaires-tribune et l'aménagement du bâtiment Assa Abloy).

Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'investissement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt d'équilibre.

### **1- Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
254 321 €	243 458,58 €

Dans le cadre des opérations inscrites au Contrat Régional, une subvention de 85 645,58 € est attendue pour la réhabilitation de la Bergerie.

Une subvention du Conseil Départemental de 116 551 € pour la réfection de la toiture des tennis, pour le ravalement des façades de l'hôtel de ville ainsi que pour les travaux d'éclairage du gymnase Jean Moulin est budgétisée.

Le Conseil Départemental (contrat départemental) participe également à hauteur de 41 262 € pour les travaux de l'église (tranche 4).

### **2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Au titre de l'emprunt d'équilibre, est budgétisée pour l'année 2017, la somme de 3 392 792,53 €.

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
2 724 106,00 €	3 392 792,53 €

### **3- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

Ce chapitre regroupe les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (130 000 € prévus pour l'année 2017 à l'article 10222) ainsi que les recettes générées par la Taxe d'Aménagement, ces dernières sont estimées pour cette année à 100 000 € (article 10226).

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
375 000 €	230 000 €

En matière de FCTVA, le taux de remboursement demeure à 16,404 %.

#### **4- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**

Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
341 309,91 €	366 390,06 €

#### **5- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :**

<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
943 382,09 €	1 111 087,83 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements.

## II- Les dépenses d'investissement

### 1- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 51 700 €

- Article 202 : 16 200 €

Frais relatifs à la révision du règlement local de publicité.

- Article 2031 : 6 000 €

Audit sur le réseau informatique (meilleure qualité et sécurité).

- Article 2033 : 9 500 €

Frais d'insertion dans la presse d'annonces de passation de marchés publics en investissement.

- Article 2051 : 20 000 €

Frais relatifs à l'extension de la CVQ (carte de vie quotidienne) à la maison de l'enfance et au service jeunesse.

### 2- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles = 2 730 029 €

- Article 2116 : 2 000 €

Reprises de concessions au cimetière.

- Article 2121 : 20 000 €

Diverses plantations d'arbres.

- Article 2128 : 811 000 €

Extension du parking du complexe Diagana et mise en place d'un poteau incendie (241 000€), transfert du terrain de pétanque (30 000 €), travaux de voirie : impasse des Pommiers, allées du cimetière, accessibilité...(540 000 €).

- Article 2135 : 1 368 799 €

Travaux d'aménagement du local sis 24 rue des Malines (950 000 €), travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (100 000 €), travaux de menuiseries (67 000 €), travaux de mise aux normes électriques (46 000 €) et sur les ascenseurs (5 000 €), contrôle d'accès pour les vestiaires-tribune (43 000 €), complément pour la réhabilitation du gymnase du Long Rayage (40 000 €), enveloppe pour travaux de plomberie et d'électricité dans les bâtiments communaux (30 000 €), réfection de la toiture de la salle Gérard Philipe (27 000 €), travaux de peinture dans les ERP (20 000 €), travaux de sécurité dans les écoles suite au plan Vigipirate (15 000 €), réparation des aires de jeux (8 000 €), travaux de sécurisation du local de musique du service jeunesse (7 900 €), remplacement des châssis fixes de la restauration Mistral (5 000 €)...

- Article 21568 : 10 000 €

Extincteurs, plans d'évacuation.

**- Article 21578 : 190 000 €**

Système de vidéoprotection (140 000 €), mobilier urbain (20 000 €), signalisation horizontale et verticale (20 000 €), panneaux lumineux 30 et 50Km/h (10 000 €).

**- Article 2158 : 46 500 €**

Renouvellement de l'outillage technique des services techniques et espaces verts (16 500 €), matériel et outillage technique de chauffage (30 000 €).

**- Article 2182 : 55 000 €**

Remplacement du véhicule de la police municipale et du véhicule du pôle des affaires sociales (42 000 €), véhicule DST adjoint (13 000 €).

**- Article 2183 : 96 000 €**

Enveloppe pour besoins informatiques des services et des écoles ainsi que pour la sécurisation du système.

**- Article 2184 : 51 340 €**

Mobilier pour les services municipaux et les écoles ainsi qu'une enveloppe pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

**- Article 2188 : 79 390 €**

Achats divers (enveloppe de 45 000 €) et : auto laveuse autotractée pour le gymnase du long Rayage (8 350 €), matériel de remplacement de vidéoprotection (5 000 €), jardinières (5 000€), illuminations (5 000 €), enveloppe pour les équipements des restaurations (5 000 €), badges esP@ssLisses (2 500 €), équipements EPI (2 000 €), gilets pare balles (1 000 €), drapeaux (450 €)...

**3- Chapitre 23 : Immobilisations en cours = 2 272 000 €**

**- Article 2313 : 2 272 000 €**

Travaux des vestiaires-tribune (2 100 000 €), de l'église (112 000 €) et de la bergerie (60 000€) selon le Plan Pluriannuel prévisionnel des Investissements.

**4- Les travaux en régie (chapitre 040) = 150 000 €**

Les crédits affectés au chapitre 040, soit la somme de 150 000 €, relèvent des travaux qui seront effectués en régie (par le personnel municipal du centre technique et du service des sports) dans les différents équipements et lieux de la commune :

- Travaux d'accessibilité selon l'Ad'AP,
- Agencement des bureaux du service social,
- Luminaires et faux plafonds (ALSH maternel),
- Cloison séparatrice entre le hall et la salle d'activité (ALSH maternel),
- Création d'un local « réserve » (ALSH élémentaire),
- Création d'une cloison séparatrice coté patio (ALSH élémentaire),
- Réfection du sol des douches (gymnase Long Rayage),
- Réfection du sol du local de matériel (gymnase Long Rayage),
- Réfection des gradins (gymnase Long Rayage),
- Renforcement des portes d'accès (gymnase Long Rayage),
- Remise en état du sol des vestiaires (gymnase Jean Moulin),

- Transformation d'un local de rangement en bureau (gymnase Jean Moulin),
- Remise en peinture de la main courante du terrain d'entrainement de football (Complexe Sportif Stéphane Diagana)...

### **5- L'annuité d'emprunt (chapitre 16) = 140 000 €**

Le remboursement du capital de l'emprunt se chiffre à 139 482,69 € pour l'année 2017.

L'encours de la dette au 01/01/2017 est de 1 049 584,27 €.